



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N° 014/COOP/2024

Le Jeudi **28** Novembre 2024 à **10** heures, il sera procédé à la salle des réunions de l'Agence de l'Oriental, sise au N°13, Rue Mohamed Abdou- Oujda, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix n°**014/COOP/2024**, l'Organisation de la cinquième édition du Salon Maghrébin du Livre d'Oujda (Lettres du Maghreb) en **2025** à Oujda, objet de partenariat avec le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, le Conseil de la Région de l'Oriental et la Wilaya de la Région de l'Oriental, en deux Lots :

- **Lot n°1** : Production événementielle, aménagement des espaces et suivi logistique (transport, accueil, hébergement et restauration...)
- **Lot n°2** : Conception générale, impression et diffusion des supports de communication, conception et publication des divers documents, catalogues et actes des panels, signalétique, contenus audiovisuels et relations presse.

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

L'estimation des coûts des prestations est de :

- ✓ **Lot n°1** : Cinq Millions sept cent trente Mille deux cent quarante Dirhams Toutes taxes comprises (**5 730 240,00** DH TTC).
- ✓ **Lot n°2** : Deux million cinq cent soixante-deux Mille neuf cent soixante Dirhams (**2 562 960,00** DH TTC) Toutes taxes comprises.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé comme suit :

- ✓ **Lot n°1**: Cent dix Mille **Dirhams (110 000,00** DH)
- ✓ **Lot n°2** : Cinquante mille **Dirhams (50 000,00** DH).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **30, 31, 32 et 34** du décret relatif aux marchés publics et au règlement de consultation.

Le dépôt et le retrait des plis des concurrents doivent être effectué par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article **9** du règlement de consultation.